



Droit de réserve, de discrétion et secret professionnels

Par Pandora75019

Bonjour,

Je travaille pour la RATP et il y a une semaine, j'ai reçu par mail une note interne qui nous annonce que l'une de nos stations fantôme va accueillir une campagne publicitaire pour un film sortant dans quelques jours.

Cette note nous détaille l'aménagement qui va être réalisé pour que les voyageurs perçoivent l'ensemble des éléments installés.

Je tiens à préciser que cette note ne nous précise pas les modalités de confidentialité de l'évènement et qu'elle nous informe juste d'une mise en place, sans compter des dates pour la durée du décor.

Face à cette bonne idée et l'envie d'attirer du monde, j'ai publié sur Twitter un appel à mes abonnés fans du métro à venir nombreux et de partager un bon moment dans nos rames qui traverseront cette fameuse station fantôme.

Hier, j'ai été contacté par mes supérieurs et le service com de mon entreprise pour me dire que j'avais spoilé l'évènement et que je devais immédiatement effacer mes publications, chose à laquelle je me suis plié.

Aujourd'hui, on m'invoque que j'ai commis un écart à la réglementation intérieure de mon entreprise, à savoir mon droit de réserve/discrétion/secret professionnel. Pourtant, pour moi, vu qu'il s'agit d'un évènement impliquant le publique, ceci n'est pas directement lié à la réglementation interne.

Cependant, vu qu'ils ont réalisé qu'ils nous ont annoncé l'évènement sans nous préciser qu'il fallait créer un effet de surprise et que le publicitaire a été froissé car il voulait l'annoncer au dernier moments, des possibles pertes financières liées au revenu publicitaire peuvent être occasionnées.

Puis-je savoir si je suis réellement coupable d'un manquement à la réglementation de mon entreprise ? Cela m'embête beaucoup car je me sens coupable et en même temps, je me sens innocent car je pense qu'il y a eu un manque de communication.

Merci d'avance

Par isernon

bonjour,

la préparation d'une campagne publicitaire requiert, toujours avant son démarrage un minimum de discrétion.

même si la note de service ne mentionne pas cette nécessité de discrétion, elle me paraît évidente. Ce qui se passe à l'intérieur d'une entreprise n'a pas vocation à être diffusée sur les réseaux sociaux.

l'usage des réseaux sociaux peut révéler des surprises, par toujours bonnes.

salutations